

3 novembre 1873

est tout à fait sans fondement, une protestation injustifiée, inconstitutionnelle et non garantie par la loi. (*Acclamations.*) À l'heure actuelle, la prérogative n'est précieuse qu'en tant que l'une des libertés du peuple, et elle constitue une des libertés du peuple parce qu'elle est exercée, comme je l'ai dit plus tôt, sur les conseils des ministres responsables devant les deux Chambres du Parlement et non uniquement devant cette Chambre. La prérogative n'est pas dangereuse. Il n'y a aucun risque que l'une de nos libertés, sur le plan personnel ou politique, soit remise en question, tant qu'elle est exercée sur les conseils d'un ministre qui jouit de l'appui et demande l'accord des deux Chambres du Parlement. (*Acclamations.*)

Il faut alors se demander si les actuels ministres de Son Excellence le Gouverneur-Général ont eu raison de recommander la prorogation le 13 août dernier. S'ils n'avaient pas donné ce conseil, monsieur, ils auraient obligé le souverain à manquer à sa parole; ils lui auraient conseillé de commettre un abus de confiance à l'encontre de tous les députés absents. Je peux affirmer devant toute cette Chambre, devant le pays et devant le monde entier, s'il suit nos affaires relativement peu importantes, que si une promesse a été faite un jour, si un marché ou si une entente a été conclu un jour, c'est bien pour que la Chambre soit prorogée le treizième jour du mois d'août.

Certains représentants qui ont pris la parole, et je n'essayerai pas de me rappeler leur nom, ont soulevé des objections d'ordre constitutionnel en disant que la Chambre n'a jamais approuvé la prorogation du 13 août. La Chambre n'avait rien à voir avec cela, monsieur. Ce n'est pas une entente passée entre le souverain et la population, c'est un exercice de prérogative. Tout homme instruit, tout homme qui connaît la teneur de la Constitution du Canada ou de celle de l'Angleterre, a-t-il pu croire que moi, Premier ministre de la Couronne, je puisse intervenir à ma place et dire à cette Chambre qu'elle serait prorogée le 13 août et que, ce jour-là, les députés n'avaient pas besoin véritablement d'être présents, car ce serait une simple rencontre informelle? Que moi, ministre ayant près de 20 ans d'expérience (*bravo!*), qui devrais connaître à l'usage et qui connais pour les avoir étudiées, les dispositions de la Constitution britannique, je puisse faire cette déclaration sans en avoir obtenu l'autorisation de mon maître, l'approbation de la Couronne?

Tout naturellement, comme l'a déclaré Son Excellence dans la réponse qu'il a donnée aux députés qui l'ont interpellé, j'ai soumis la proposition à Son Excellence et me suis plié à sa volonté, tout comme le premier ministre de l'Angleterre se serait plié à la volonté de Sa Majesté quant au jour où devait se faire la prorogation. J'ai obtenu l'approbation de Son Excellence le Gouverneur-Général pour faire cette déclaration et, si je n'avais pas obtenu cet aval, je ne pense pas que la Chambre aurait accepté ce long ajournement. (*Applaudissements.*) En fait, une objection a été émise par mon honorable collègue de Cariboo (M. Thompson) à ce sujet, et un sentiment général régnait à la Chambre. La majorité des députés ont estimé, logiquement, et aucune objection n'a été émise, qu'il était absurde de supposer que nous reviendrions de tous les coins du

pays au milieu de l'été, après une session d'hiver, dans le but de recevoir le rapport de ce comité. (*Applaudissements.*)

J'ai fait cette déclaration à la Chambre et tous les députés qui occupent les banquettes ministérielles, tous les députés qui espèrent, et qui verront peut-être leur souhait se réaliser, occuper des postes où ils seront chargés de diriger le gouvernement conformément à des principes constitutionnels, ne pouvaient pas supposer que j'aie l'outrecuidance, en tant que premier ministre de cette Chambre, de déclarer au Parlement qu'il serait prorogé un jour donné si je n'avais pas eu l'approbation de la Couronne pour faire une telle déclaration. (*Acclamations.*) J'ai demandé et obtenu cet accord.

Revenons un instant en arrière pour établir si j'ai eu raison, si le gouvernement a eu raison — lorsque je parle de moi, je parle de moi et de mes collègues — quant à la nécessité d'obtenir l'approbation de la Chambre à l'égard de cet avis. Revenons un peu sur les circonstances de cette affaire. J'invite la Chambre, et surtout l'attention des députés qui n'étaient pas membres du Parlement du Canada à l'époque, quant aux circonstances de l'affaire.

En février, sauf erreur, une charte royale a été accordée à la Compagnie de chemin de fer du Pacifique, pour la construction d'un chemin de fer du Pacifique. Le président de cette société, sir Hugh Allan, et certains autres membres du conseil d'administration sont repartis dans leur pays dans le but de mettre à exécution cette charte qui leur avait été conférée. La charte leur a été accordée après un vote du Parlement du Canada, et chacune de ses clauses était conforme aux dispositions de la loi adoptée par le Parlement du Canada. (*Acclamations.*) Ces messieurs sont retournés en Angleterre pour élaborer un plan de grande envergure, d'une telle envergure, monsieur l'Orateur, que certains députés d'en face ont dit qu'il allait abuser de nos ressources et détruire notre réputation, et que ce plan ne pourrait jamais être couronné de succès étant donné la faible population que compte notre jeune pays. Ces messieurs sont retournés en Angleterre pour présenter le projet à la population anglaise et aux capitalistes européens. Ils sont allés là-bas pour mener à bien leur projet, dont la réussite dépendait énormément de l'appui qu'ils recevraient de notre pays, du Parlement et de la presse du Canada. Ils sont rentrés chez eux en février.

Le Parlement s'est réuni début mars, sauf erreur. L'honorable député de Shefford est intervenu à la Chambre en portant cette accusation contre le gouvernement le 2 avril suivant. L'honorable député a peut-être agi, je l'admets, mû par un beau sentiment de patriotisme lorsqu'il a porté cette accusation; mais que cela fût ou non sa motivation, que ses motifs fussent parlementaires ou non, patriotiques ou non, une chose est certaine : le véritable objet de cette motion et de cette déclaration était bien de torpiller la charte en Angleterre. (*Acclamations.*) C'est à cette fin que l'attaque a été lancée, pas tant dans le but de détruire l'administration, pas tant dans le but de ternir la réputation du gouvernement, que dans celui d'anéantir ce projet en espérant que le gouvernement tomberait par la suite. Tel était l'objectif, cela ne fait aucun doute, et lorsque la motion de l'honorable député a été rejetée et que je suis intervenu